

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## COMPTE RENDU du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 13 juin 2019

<b>Jeudi 13 juin 2019</b> Date convocation : 7 juin 2019	Ancienne Salle du conseil de Châtillon-en-Michaille	18 heures
<b>Présents :</b>  Patrick PERREARD, <b>Président</b> ,  Régis PETIT, Albert COCHET, Jean-Pierre FILLION, Gilles THOMASSET, Henri CALDAIROU, Jean-Marc BEAUQUIS, Jacqueline MENU, Gilles MARCON <b>Vice-Présidents</b> ,  Frédéric MALFAIT, Jean-Michel ROLLET, Philippe DINOCHÉAU, Eric TARPIN-LYONNET, Guy SUSINI, Christophe MARQUET, Michel JERDELET, <b>autres membres du bureau</b> .  <b>Pouvoirs :</b> Gilles FAVRE à Patrick PERREARD, Christophe MAYET à Henri CALDAIROU, Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION  <b>Absents :</b> Françoise DUCRET		<b>Nombre de membres en exercice : 20</b>  <b>Nombre de membres présents : 16</b>  <b>Quorum : atteint</b>

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Frédéric MALFAIT d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 16 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

### 1. Approbation du compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 16 mai 2019

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. Tourisme : Sentiers de randonnées – engagement inscription PDIPR

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-Président délégué rappelle que conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département est compétent pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En 2018, le Département a adopté une nouvelle stratégie en matière de randonnée dans l'Ain, en s'appuyant sur les intercommunalités afin qu'elles proposent les boucles et itinéraires les plus emblématiques de leurs territoires.

Monsieur le Vice-Président, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 6 « qualifier et maintenir la qualité des sites et itinéraires d'intérêt touristique du schéma de développement touristique », la CCPB a défini le réseau de sentier de randonnée qu'elle souhaitait qualifier et promouvoir en collaboration avec les communes.

Ainsi par décision de bureau n°16-DB065 du 24 novembre 2016, le bureau a décidé de répartir les sentiers de randonnées en trois catégories :

- **Catégorie 1** : armature constituée de sentiers relevant de la compétence CCPB (définis d'intérêt communautaire),
- **Catégorie 2** : boucles plus « locales » pour une pratique plus facile qui relève de la compétence des communes. La CCPB assure la promotion et la communication touristique (compétence promotion touristique et non équipement touristique) sous réserve de leur bon entretien et balisage. Les communes se chargent de l'investissement, du balisage (selon les chartes en vigueur), de la fourniture et pose du panneau d'accueil et de l'entretien. Elles peuvent faire appel à l'équipe d'insertion EIJAA (dans le cadre de la mise à disposition des communes par la CCPB) et/ou aux associations. La CCPB assure la promotion-communication.
- **Catégorie 3** : sentiers strictement communaux.

Deux mises à jour de la liste des sentiers de catégorie 2 ont été faites par décision de bureau du 18 mai 2017 et du 14 mars 2019.

Ainsi la liste des sentiers de randonnées de catégorie 1 et catégorie 2 est clairement définie.

A ce jour le territoire comprend 200 km de tracés de sentier soit 130 km de catégorie 1 et 70 km de catégorie 2.

Pour les sentiers de catégorie 2 des conventions ont été établies entre la CCPB et les communes afin de définir clairement ce qui incombe à chacune des collectivités. En particulier il avait été convenu que chaque commune concernée devait engager la procédure d'inscription au PDIPR.

Dans le cadre de la refonte du PDIPR, le Département de l'Ain a défini les EPCI comme étant son unique interlocuteur pour définir les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.

Pour le Pays Bellegardien, les sentiers de catégorie 1 et 2 répondent aux critères définis par le Département en concertation avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour être inscrits au PDIPR, **à la demande de l'EPCI.**

En outre, l'inscription des sentiers au PDIPR est une garantie juridique et de sécurité, notamment pour les sentiers qui traversent des parcelles privées. Ainsi, grâce aux conventions de passage et une inscription des tronçons au PDIPR, le Département, qui a souscrit une assurance responsabilité civile, se substitue au propriétaire en cas d'accident du randonneur.

*Patrick PERREARD souligne l'importance de cette nouvelle mesure et remercie l'EJAA et les associations qui accompagnent la CCPB.*

Ainsi il est proposé au bureau un projet d'avenant à la convention signée entre la CCPB et les communes pour que les communes missionnent la CCPB pour demander au département l'inscription des sentiers de randonnées répertoriés en catégorie 2.

Il est donc proposé aux membres du bureau de demander l'inscription au PDIPR de l'ensemble des sentiers de catégorie 1 et 2.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de **VALIDER** le projet d'avenant à la convention relative à la promotion des sentiers de randonnée de catégorie 2 sur le territoire du Pays Bellegardien, d'**AUTORISER** le Président ou son vice-président à signer les avenants avec chacune des communes concernées, d'**ENGAGER** la demande d'inscription officielle du réseau, composé des sentiers de catégorie 1 et catégorie 2 au PDIPR, de **DIRE** que si la liste des sentiers de catégorie 1 et 2 évolue, cette décision s'appliquera aux nouveaux sentiers répertoriés catégorie 1 ou 2, d'**AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **3. Tourisme : Dinoplagne® demande de DETR**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le projet de dinoplagne® a fait l'objet d'une consultation pour la réalisation des travaux en début d'année. Celle-ci a dû être déclarée sans suite au regard du dépassement de plus de 900 000 € du budget prévu.

Aussi il y a eu un important travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour rechercher des solutions d'optimisation.

L'enjeu étant de bien rester dans le cadre du programme initial et d'aboutir à un projet qui ne soit pas vidé de son contenu de sorte à satisfaire les objectifs de protection et valorisation touristique.

A ce stade un nouveau dossier de consultation des entreprises a été établi ainsi qu'une nouvelle estimation en prenant en compte les prix des offres du début d'année. Seuls les prix anormalement haut ont été ajustés.

Il en résulte que le montant total du projet est de 1 951 527 € HT (hors travaux de raccordement d'eau potable, hors maîtrise d'œuvre et imprévus) contre 1 711 307 € HT prévus initial.

Il en résulte l'estimation suivante :

	Estimation€ HT	Estimation initiale
Travaux	1 951 527	1711307
réseaux	210 000	210 000
moe	110 000	110 000
Imprévus (5% montant travaux)	108 076	96 065
Total opération	2 379 603	2 127 372
Total arrondi	<b>2 380 000</b>	2 127 500

Le projet optimisé a été présenté en COPIL de dinoplagne le 23 mai dernier. L'ensemble des financeurs ont rappelé leur soutien au projet et ont salué le travail réalisé pour faire en sorte qu'il se concrétise. Monsieur le Sous-Préfet a relevé que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ni son niveau d'ambition. Il a rappelé que le plafond d'aide au titre du FNADT est atteint, en revanche l'Etat pourrait apporter une aide complémentaire dans le cadre de la DETR.

Il en résulterait le nouveau plan de financement suivant noté dans la troisième colonne :

	Plan de financement approuvé le 29/03/2018		plan de financement approuvé le 3/5/2018		Nouveau plan de financement	
<b>Montant total HT</b>	<b>100%</b>	<b>2 127 500</b>	<b>100%</b>	<b>2 127 500</b>	<b>100</b>	<b>2380000</b>
Europe FEDER	30	638 250	30	638250	26,82	638250
Etat FNADT	11,75	<b>250 000</b>	11,75	<b>250 000</b>	10,50	250000
Région CAR	14,17	<b>301 517</b>	14,17	<b>301 517</b>	12,67	301517
Département ENS	<b>15</b>	319 125	<b>15</b>	319125	13,41	319125
			<b>1,41</b>	<b>30 000</b>	1,26	30000
Etat DETR					4,20	<b>100000</b>
CCPB	29,08	618 608	27,67	588 608	31,14	<b>741108</b>

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de **VALIDER** le nouveau plan de financement suivant :

<b>Montant total HT</b>	<b>100</b>	<b>2380000</b>
Europe FEDER	26,82	638250
Etat FNADT	10,50	250000
Région CAR	12,67	301517
Département ENS	13,41	319125
	1,26	30000
Etat DETR	4,20	<b>100000</b>
CCPB	31,14	<b>741108</b>

de **SOLLICITER** en plus des aides mentionnées dans la décision de bureau n°18-DB010 du 29 mars 2018 et n°18-DB026 du 3 mai 2018 une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 100 000 €, **d'AUTORISER** le Président ou le vice-président par délégation de signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention et tout document nécessaire à la poursuite du projet et sa mise à exécution.

#### 4. Examen de fonds de concours

##### 4.1 Attribution d'une aide financière à la commune de Billiat pour l'installation d'une pompe à chaleur dans un appartement situé dans l'ancienne Poste

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité dont une abstention (Jean-Marc BEAUQUIS), **d'ACCORDER** à la commune de Billiat un fonds de concours d'un montant de 8 106.85 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention, pour l'installation d'une pompe à chaleur dans un appartement situé dans l'ancienne Poste correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 16 213.70 €, de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

*Patrick PERREARD souligne qu'une nouvelle commission se réunira en septembre.*

*Jean-Marc BEAUQUIS demande s'il y a un nombre maximum de dossiers par collectivité.*

*Patrick PERREARD précise qu'il convient de permettre à un maximum de communes de pouvoir en bénéficier.*

#### **4.2 Attribution d'une aide financière à la commune de Billiat pour l'enfouissement de réseaux de télécommunication route du Chêne à Davanod**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité dont une abstention (Jean-Marc BEAUQUIS),

d'**ACCORDER** à la commune de Billiat un fonds de concours d'un montant de 22 724.74 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention, pour l'enfouissement de réseaux de télécommunication route du Chêne à Davanod correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 45 449.47 €, de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

#### **4.3 Attribution d'une aide financière à la commune de Chanay pour l'agrandissement du local technique**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité dont une abstention (Henri CALDAIROU) d'**ACCORDER** à la commune de Chanay un fonds de concours d'un montant de 18 063.79 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention, pour l'agrandissement du local technique correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 36 127.58 €, de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

#### **4.4 Attribution d'une aide financière à la commune de Montanges pour la mise en accessibilité de l'église et de la salle des fêtes**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité dont une abstention (Christophe MARQUET) d'**ACCORDER** à la commune de Montanges un fonds de concours d'un montant de 7 345 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention, pour la mise en accessibilité de l'église et de la salle des fêtes correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 14 690 €, de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

### **5. Demande de participation au Conseil départemental dans le cadre de la CFG pour les projets structurants**

Monsieur le Président rappelle la volonté inscrite dans le projet de territoire de renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie sur le territoire du Pays Bellegardien.

L'objectif de cet axe 2 du projet de territoire est de proposer une offre de services de niveau métropolitaine en confortant le rayonnement de son pôle structurant dans ses fonctions de centralité.

Concrètement, cette ambition s'appuie sur la réalisation d'équipements culturel et sportif de niveau régional que sont le cinéma miniplex en centre-ville de Valserhône et une arène sportive dédié aux sports collectifs.

En 2018, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a acquis un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> qui accueillera le cinéma miniplex.

Une demande de participation au financement de cet équipement a été transmise au Conseil Départemental de l'Ain au titre de la part départementale du 49<sup>ème</sup> versement de la Compensation Financière Genevoise.

Le Conseil Départemental de l'Ain, lors de sa réunion du 4 février 2019, a accordé une pré-affectation de la part départementale du 49<sup>ème</sup> versement de la Compensation Financière Genevoise à hauteur de 400 000 €.

Afin que cette participation du Conseil Départemental de l'Ain soit engagée définitivement, il convient de déposer un dossier complet de demande de subvention avant le 30 juin 2019 qui doit nécessairement comprendre une délibération approuvant le projet et un plan de financement prévisionnel.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a établi un programme technique détaillé du futur cinéma comprenant 4 salles qui sera situé rue Lafayette dans le prolongement du futur collège. Par ailleurs, la Communauté de Communes mène actuellement une étude de dépollution des sols et est accompagnée par la Société SCET, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour évaluer les différentes possibilités juridiques et financières pour la réalisation et la gestion de cet équipement. Les résultats de ces études seront livrés en septembre 2019.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'**APPROUVER** la réalisation de ce cinéma miniplex de 4 salles situé rue Lafayette à Valsershône, de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation de cet équipement d'après les estimations contenues dans le programme technique détaillé à l'exception des coûts de terrassement, de dépollution, de réalisation de parkings et des aménagements extérieurs paysagers:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
travaux	3 634 000 €	Autofinancement 20 %	990 000 €
équipements techniques	476 000 €	Subvention CD01 8.08 %	400 000 €
honoraires divers (MOE, études sol, géomètres, contrôleur technique) et actualisation, révision des prix et aléas	840 000 €	Autres subventions/emprunt	3 560 000 €
TOTAL = 4 950 000 € HT		TOTAL = 4 950 000 € HT	

de **SOLLICITER**, à cet effet, l'aide financière du Conseil départemental de l'Ain au titre de la CFG pour un montant de 400 000 € HT représentant 8.08 % de la dépense subventionnable évaluée à 4 950 000 € HT, de **CONSTITUER** tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées.

#### **6. Convention ALT pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que l'aire provisoire d'accueil des gens du voyage aménagée par la CCPB située Lieu-Dit "Champ du pont" 01200 Valsershône a été ouverte le 17 mai. Elle comporte 15 emplacements soit 30 places conformément au schéma départemental en vigueur. Le gestionnaire de cette aire, soit la CCPB, peut bénéficier d'une aide à la gestion dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2).

Une convention (annexée à la décision) à conclure entre l'Etat et la CCPB doit être établie afin de déterminer les modalités de versement de cette aide financière ainsi que les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2019.

Elle informe que la CCPB (gestionnaire) bénéficie d'une aide d'un montant total provisionnel de 23 281,60€ pour la période de la convention soit du 1er mai au 31 décembre 2019 sachant que le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de 53,33%. L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 1 940,13€.

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit à l'administration la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du Code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration : le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales, le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire. En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure de l'administration, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

L'administration notifie au gestionnaire, par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

*Christophe MARQUET souhaite savoir si le montant de la caution fixé à 100 € est dans la moyenne. Patrick PERREARD précise que c'est en phase avec ce qui se pratique dans le département. Patrick PERREARD précise que pourrait être mis en place un syndicat sur l'ensemble du département pour la gestion des aires d'accueil.*

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité, de **VALIDER** la convention ALT (annexée à la décision) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, **d'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

## **7. Conventions pluriannuelles de partenariat et de financement relatives au CLIC**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la vocation des deux conventions : fixer les objectifs et les modalités de coopération entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le Département au titre des missions de gérontologie auprès à la fois des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que des personnes handicapées vieillissantes vivant à leur domicile, à leurs proches, aux professionnels de terrain et aux bénévoles intervenant autour des missions d'un CLIC.

Le Vice-Président présente les principaux termes de ces deux conventions.

Dans la première convention de partenariat, le Département s'engage à déterminer les grandes orientations de l'ensemble des CLIC du Département de l'Ain afin d'assurer une politique uniforme départementale en matière de perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées. Il considère que l'inscription du CLIC dans le développement local est conditionnée et renforcée par le partenariat avec les intercommunalités. Le Département anime la vie des CLIC en organisant un Comité Départemental et en assistant aux comités INTERCLIC départementaux.

Dans cette même convention de partenariat, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'engage dans un partenariat politique avec le Département pour soutenir la politique de gérontologie sur son territoire. Elle gère en direct la gestion et l'animation du CLIC dans le cadre des orientations départementales.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'investit également pour :

- Soutenir les travaux engagés par le CLIC ;
- Favoriser les contrôles sur documents ou inspections du département ;
- Réunir un comité de pilotage local chargé du suivi du CLIC dont les principaux financeurs (Département compris) seront membres de droit ;
- Participer au réseau départemental (comité de pilotage, comité technique, etc.).

La deuxième convention financière engage le Département de l'Ain à une participation financière au fonctionnement annuel du CLIC de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à hauteur de 33 443.34 € inscrite au budget départemental.

Ce financement départemental sera versé en deux temps :

- 80 % en début d'exercice de la convention, dans un premier temps ;
- Puis 20 % après présentation du rapport d'activité de l'année N-1.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'engage quant à elle à verser une participation minimale de 10 820.50 € pour le fonctionnement annuel du CLIC et à poursuivre le portage du CLIC en assurant sa gestion et son animation ; ainsi qu'en mettant à disposition du CLIC divers matériels et locaux.

Le CLIC s'engage ainsi à assurer ses missions prévues par le cahier des charges départemental des CLIC :

- Accueillir et évaluer les demandes et les besoins des personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes, de leurs familles ou des aidants ;
- Apporter soutien, aide, conseil et orientation dans les démarches de maintien à domicile ;
- Animer et développer l'action en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées vieillissantes ;
- Animer un réseau gérontologique local ;
- Mettre en place les instances de pilotage et de suivi du CLIC.

Ces deux conventions de partenariat et de financement sont toutes deux conclues pour une durée de trois ans (2019-2020-2021).

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité, d'**APPROUVER** les deux conventions de partenariat et de financement proposées par le Département de l'Ain, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces deux conventions.

**8. Points divers :**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h50.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric MALFAIT



Le Président,  
Patrick PERREARD



